



Commune de LAURIS

84360 LAURIS

PROCES VERBAL **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 28 septembre 2021 à 18h30, en Salle du Foyer Rural

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu de réunion de conseil municipal du 01/06/2021

Délibérations :

1. Délibération validant la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes
2. Délibération portant suppression du 8^{ème} poste d'adjoint au maire
3. Délibération portant désignation d'un délégué titulaire auprès de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts de Vaucluse
4. Délibération validant la convention de gestion du domaine public routier départemental
5. Délibération portant approbation du Plan Communal de sauvegarde et du DICRIM
6. Délibération validant le pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse
7. Délibération portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse
8. Délibération validant la rétrocession à la commune d'une concession du cimetière municipal
9. Délibération validant la Commission extra-municipale de Roquefraiche
10. Délibération validant la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre du dispositif « Un Coin de verdure dans les cours d'école »
11. Délibération validant une convention de servitude au profit d'ENEDIS pour le passage de réseau électrique Avenue des Mességuières
12. Délibération portant modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'agent de police municipale
13. Gestion 2021 – Décision modificative n°1
14. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Délibération validant la limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
15. Motion de soutien à la Fédération Nationale des Communes Forestières

Questions diverses

Membres présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoins : Serge VANNEYRE, Cécile FAURE, Didier SEBBAH, Christine PESQUIES, Laurent DOUX, Thierry DERNIS

Les Conseillers Municipaux : Gwenola DESPLATS, Patrick MOULIN, Francine VIGNUALES, Roger PORTE, Gisèle PACHECO, Mireille MAURIN, Christine BONNEVILLE, Blaise FERNANDEZ, Daniel LE DU, Gérard LARRIVE, Alain ROBINAUD, Lisa JULLARD, Dominique BOUAT, ESCOFFIER Jade

Procurations : Severine MARIANI à André ROUSSET, Marine THEVES à Cécile FAURE, Florence CHARMASSON à Gwenola DESPLATS, Charlotte PHELIPPON à Christine PESQUIES, Dominique COLOMBO à Dominique BOUAT

Absents : Boris VIDA

Délibérations :

1. Délibération validant la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes

Rapporteur : Laurent DOUX

Le Conseil Municipal des Jeunes se définit comme un lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de la parole des enfants, sur la vie de la commune. Il leur permet d'apprendre à être citoyen et d'être initié à une éducation à la démocratie.

Le Conseil Municipal des Jeunes favorise un lien intergénérationnel et favorise la concertation, entre les élus et les enfants, reconnaissant ainsi l'enfant comme citoyen à part entière. Le Conseil Municipal des Jeunes est aussi une force de proposition, d'élaboration de projets et d'actions sur divers thèmes (solidarité, santé, environnement, festivités, animations).

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques, mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

Ce Conseil Municipal des Jeunes sera composé d'enfants âgés de 6 à 16 ans, élus pour une durée de 2 ans.

Un Règlement Intérieur sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions...

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la mise en place de ce CMJ.

Adopté à l'unanimité

2. Délibération portant suppression du 8ème poste d'adjoint au maire

Rapporteur : André ROUSSET

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a déterminé le nombre d'adjoint au maire appelé à siéger. Lors de l'installation du Conseil Municipal, ce nombre a été arrêté à 7 postes d'adjoint au maire.

Par délibération en date du 1^{er} juin 2021, le Conseil Municipal a validé la création d'un 8^{ème} poste d'adjoint au maire.

Suite à la démission de son poste d'adjoint au maire présentée par Mme Gwenola Desplats le 5 juillet dernier, il convient de proposer la suppression de ce poste d'adjoint au maire non pourvu et d'actualiser le tableau du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir valider la suppression de ce 8^{ème} poste d'adjoint au Maire et de fixer le nombre d'adjoint au Maire à 7 postes.

Adopté à la majorité : 22 pour – 3 abstentions (Mme Dominique Colombo- Mme Jade Escoffier – M Dominique Bouat)

Le nouveau tableau du Conseil Municipal est donc approuvé

3. Délibération portant désignation d'un délégué titulaire auprès de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts de Vaucluse

Rapporteur : Andre ROUSSET

Les Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse sont fédérés, depuis 1994, par une association départementale, l'ADCCFF-84. Cette association a pour principales missions l'animation et la formation des bénévoles des comités, par l'organisation de stages et par la mise à disposition de moyens techniques (vêtements, cartes, brochures d'information

...). Elle joue aussi un rôle d'essentiel d'interface avec l'ensemble des partenaires institutionnels (collectivités locales et services de l'Etat).

Il convient de désigner un délégué titulaire du Conseil Municipal auprès de l'ADCCFF-84.

M Patrick Moulin est désigné délégué titulaire du Conseil Municipal auprès de l'ADCCFF-84.

Adopté à la majorité : 24 pour – 1 abstention (Mme Jade Escoffier)

4. Délibération validant la convention de gestion du domaine public routier départemental

Rapporteur : André ROUSSET

Il est présenté au Conseil Municipal un projet de convention (*annexe n°1*) ayant pour objet les conditions et modalités d'entretien des routes départementales traversant ou desservant le territoire communal.

Le dossier se compose d'un convention type réglementaire décrivant le domaine routier départemental en et hors agglomération, les conditions de travaux de voirie de chaque partie, la signalisation, la viabilité hivernale, le dégagement des voies, la police de la circulation et du stationnement, la gestion de l'urbanisation et les conditions d'application de la convention.

Cette convention comporte des annexes stipulant :

- Les clauses particulières du projet de convention
- La liste des voies concernées par l'application de la convention
- La carte des voies concernées
- La liste des projets routiers du Département concernant la commune
- Les modalités de la mise en œuvre de la viabilité hivernale concernant la commune
- Le tableau synthétique de la gestion des voies départementales

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette convention de gestion du domaine public routier départemental.

Adopté à l'unanimité

5. Délibération portant approbation du Plan Communal de sauvegarde et du DICRIM

Rapporteur : Didier SEBBAH

La loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi rend obligatoire l'élaboration d'un PCS pour toutes les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles.

Le PCS constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC de l'État et vise l'amélioration de la prévention et de la gestion des évènements de sécurité civile, dans l'objectif d'organiser la sauvegarde des personnes.

Il prévoit les moyens à mettre en œuvre par la commune, dans la mesure de ses possibilités humaines, matérielles et financières, pour venir en aide à la population sinistrée et gérer le retour à une situation sans risques.

Chaque PCS doit être l'objet d'une révision quinquennale, pour tenir compte d'une part des évolutions réglementaires et de l'émergence, l'aggravation ou la modification des risques identifiés, et d'autre part pour s'adapter aux éventuels changements d'organisation et de moyens de la commune.

Dans ce cadre, le PCS de la commune de Lauris a été élaboré, avec l'appui technique du Centre d'information pour la Prévention des Risques Majeurs (Cyprès)

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Lauris, annexé (*annexe n°2*) à la présente note de synthèse, intègre :

- Une partie informative, regroupant notamment le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Une partie opérationnelle, constituée de la description de l'organisation de crise communale, de plans spécifiques d'actions et de fiches-actions (PCS)

Conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure, le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le PCS et le DICRIM de la commune

Adopté à la majorité : 22 pour – 3 contre (Mme Dominique Colombo- Mme Jade Escoffier – M Dominique Bouat)

6. Délibération validant le pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Rapporteur : André ROUSSET

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Les objectifs du pacte de gouvernance sont :

- ✓ *L'amélioration et la facilitation du processus de décision intercommunale :*
 - En permettant aux maires d'être davantage partie prenante de l'action intercommunale ;
 - En permettant à tous les élus du territoire de participer à la discussion ;
- ✓ *L'amélioration des conditions d'exercice des compétences transférées à l'intercommunalité :*
 - En agissant dans une logique de proximité et d'efficacité ;
 - En articulant toutes les instances de l'intercommunalité entre elles,
 - En développant la mutualisation.

Le pacte de gouvernance peut prévoir notamment :

- ✓ Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (un projet qui n'intéresse qu'une seule commune) ;
- ✓ Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- ✓ La création de commissions spécialisées associant les maires ;
- ✓ Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- ✓ Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- ✓ Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

LMV Agglomération disposant déjà d'outils qui contribuent au dialogue entre les communes et l'EPCI, le conseil communautaire réuni le 27 mai 2021 a adopté le pacte de gouvernance.

L'ensemble des communes de l'agglomération doivent se prononcer sur ce projet de pacte de gouvernance (annexe n°3).

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir valider le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération LMV.

Adopté à l'unanimité

7. Délibération portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Rapporteur : Christine PESQUIES

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

1- Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les Attributions de Compensations, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies pour 2020 et 2021, des conventions de prestation de service permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions, une fois valorisées financièrement, doivent se traduire par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Pour les communes qui n'ont pas été en mesure d'établir cette valorisation, une retenue forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon (année 2020), est prélevée sur leur Attribution de Compensation.

Les membres de la CLETC du 14 septembre 2021 ont émis un avis favorable à ces deux méthodes d'évaluation des charges transférées au titre des années 2020 et 2021, avec une clause de revoyure en 2022. Conformément aux rapports de la CLETC des 18 décembre 2020, 24 mars et 14 septembre 2021, une régularisation des retenues de charges 2020 et 2021 sera effectuée sur l'attribution définitive 2021 qui sera votée par le conseil communautaire en décembre prochain.

A partir de 2022, et conformément au souhait des membres du Bureau communautaire du 17 juin, les membres de la CLETC souhaitent mettre en œuvre, pour la compétence GEPU uniquement, une convention de délégation de service public prévues par l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Un projet de convention de délégation de compétence a donc été élaboré par les services intercommunaux et soumis au contrôle de légalité. Il répond au principe de neutralité budgétaire associé à tout transfert de compétence a été soumis aux services de l'Etat. Il est prévu que cette convention cadre soit présentée au Conseil communautaire du 23 septembre 2021 pour une mise en application au 01er janvier 2022. Elle aura vocation à remplacer les conventions de prestations actuelles.

Le rapport définitif, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation en conseil municipal suivie d'une adoption par délibérations concordantes à la majorité qualifiée.

2- Compétence Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Les membres de la CLETC du 24 mars 2021 ont émis un avis favorable à la retenue du coût du service commun Autorisation du Droit des Sols sur les Attributions de Compensation (AC) des communes concernées à compter de l'année 2021. Le montant retenu en 2021, sur l'AC définitive, sera le coût prévisionnel du service déterminé au budget primitif 2021. Une régularisation avec le coût réel du service constaté en 2021 interviendra sur l'AC 2022, après nouvelle saisine des membres de la CLETC.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport définitif de la CLECT du 14 septembre 2021;
- Adopter la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Instruction des Autorisations du Droit des Sols et de la GEPU ;

Adopté à l'unanimité

8. Délibération validant la rétrocession à la commune d'une concession du cimetière municipal

Rapporteur : André ROUSSET

M Carletto Joseph, domicilié au 56 rue Revelli- 06 540 SAORGE, titulaire d'une concession trentenaire n°23 allée D, acquise le 17 juin 2010, sollicite par courrier en date du 29 avril 2021, sa rétrocession et le remboursement par la commune.

Il est rappelé que la concession a été acquise pour la somme de 266.66€.

M Carletto, n'habitant pas la région, souhaite renoncer à ses droits de concessionnaire et rétrocéder à la commune cette concession funéraire. Il conviendra de verser à M Carletto la somme calculée au prorata de 168.90€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette rétrocession de concession funéraire.

Adopté à l'unanimité

9. Délibération validant la Commission extra-municipale de Roquefraiche

Rapporteur : André ROUSSET

Afin de poursuivre le travail de réflexion entrepris sur l'avenir du site de Roquefraiche (rencontre avec divers services de l'Etat, mise en place d'un groupe de travail), il convient de mettre en place une Commission Extra-Municipale pouvant poursuivre cette mission et porter le projet commun auprès des services de l'Etat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la mise en place de cette commission extra-municipale.

Adopté à l'unanimité

10. Délibération validant la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre du dispositif « Un Coin de verdure dans les cours d'école »

Rapporteur : Laurent DOUX

L'appel à projets "Un coin de verdure pour la pluie", à destination des établissements scolaires a été prolongé à travers l'appel à projets "Rebond eau biodiversité climat 2020-2021" jusqu'au 31 décembre 2021.

Deux objectifs principaux sont visés dans cet appel à projet :

- déconnecter les eaux pluviales des réseaux et les infiltrer via un espace désimperméabilisé et végétalisé
- développer un volet pédagogique autour du cycle de l'eau et de l'importance de l'infiltration

Suite à manifestation d'intérêt de la commune, il a été décidé selon la délibération du 16 mars 2021 et la convention partenariale signée avec le Parc du Luberon, de participer à la phase 1 du projet soit à une étude pré-opérationnelle concertée à l'échelle de plusieurs communes du Parc, visant la désimperméabilisation, la végétalisation et la réduction des îlots de chaleur dans les cours d'école.

Cette phase 1 comprenait spécifiquement :

- le recueil d'expériences et des bonnes pratiques sur d'autres territoires
- la mise en réseau et le partage d'expériences entre les communes inscrites dans l'appel à projet
- suite à lancement d'un marché public, la coordination par le Parc du Luberon du bureau d'étude OPHRYS-CEREG

pour une « Etude proportionnelle chiffrée pour l'élaboration d'un programme d'investissement de désimperméabilisation et de végétalisation dans 19 cours d'écoles », en lien avec le CEREMA (Recherche & Développement)

- l'aide à la mobilisation des acteurs et la concertation : volet participatif (sensibilisation/formation) pour une meilleure acceptabilité du projet : recueil des usages, des perceptions et des attentes en amont de l'étude
- l'animation d'une démarche pédagogique auprès des élèves, en lien avec l'équipe pédagogique (valorisation/partage auprès des parents) – à partir de la rentrée scolaire 2021-2022
- la communication sur le projet : presse, TV, outils de communication Parc (site, réseaux sociaux, newsletter....)

Il convient donc à présent pour la commune de poursuivre au-delà de phase 1 du projet « Un coin de verdure pour la pluie » sur la base de l'étude pré-opérationnelle fournie par le Cabinet Ophrys-Cereg, ainsi que sur les résultats de la concertation menée en partenariat avec le Parc du Luberon auprès des différents acteurs du projet (équipe enseignante, parents d'élèves, services techniques de la commune...)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider la poursuite du projet en phase 2 de Maitrise d'œuvre avec perspectives de travaux durant l'été 2022 et de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	
Etudes complémentaires et Maitrise d'œuvre 10 %	22 961.86 €
Divers et imprévus	14 910.30 €
Travaux	149 103.00 €
Total HT en Euros	
	<i>186 975.16 €</i>

Recettes prévisionnelles		
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	70 %	125 716.61 €
	30 %	61 258.55 €
Commune		
Total en Euros		
		<i>186 975.16 €</i>

Adopté à l'unanimité

11. Délibération validant une convention de servitude au profit d' ENEDIS pour le passage de réseau électrique Avenue des Mességuières

Rapporteur : André ROUSSET

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider une convention de servitude pour le passage d'une alimentation électrique Basse Tension sur des propriétés communales (pose de coffret réseau et de câble basse tension souterrain sur 100 mètres), situés quartier des Mességuières. Cette convention de servitude de passage est liée à une autorisation d'urbanisme accordée sur ce secteur.

Adopté à l'unanimité

12. Délibération portant modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'agent de police Municipale – Mobilité interne

Rapporteur : André ROUSSET

Dans le cadre de l'organisation du service de Police Municipale et d'une mobilité interne du personnel municipal, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la modification du tableau des effectifs du personnel municipal comme suit :

- Création d'un poste d'agent de police municipale à temps complet à compter du 1er octobre 2021

Adopté à la majorité : 23 pour – 3 contre (Mme Gwenola Desplats- Mme Charlotte Phelippon – Mme Florence Charmasson)

13. Gestion 2021 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Christine PESQUIES

La décision modificative n°1 du budget primitif 2021 concerne des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement afin de prendre compte des rectifications sur les opérations d'amortissement des immobilisations pour l'année 2022 , ainsi que les écritures comptables correspondantes aux réductions des montants de l'attribution de compensation 2021 versé par LMV . Cette décision modificative n'affecte pas l'équilibre général du budget.

Adopté à l'unanimité

14. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Délibération validant la limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Christine PESQUIES

Dans le cadre des délibérations à prendre par les collectivités locales et établissements publics locaux avant le 1er octobre 2021, une attention particulière doit être apportée sur l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, mesure réintroduite à compter du 1er janvier 2021, pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Cette exonération temporaire applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation a été réintroduite de droit à l'occasion de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de cette dernière, les communes et les EPCI à fiscalité propre pouvaient délibérer, dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI, pour supprimer cette exonération (article 1383 du Code Général des Impôts - CGI) soit pour l'ensemble des locaux d'habitation ou uniquement ceux qui ne faisaient pas l'objet de prêts aidés de l'Etat (visés par les articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

A compter du 1er janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

Toutefois, en 2020, la réforme TH a temporairement suspendu le pouvoir d'assiette des collectivités locales en matière de foncier bâti. Elles n'ont donc pu, au cours de cette année, prendre aucune délibération concernant cette taxe, pour une application au 1er janvier 2021.

Les constructions à usage d'habitation achevées en 2020 sont donc exonérées pendant 2 ans à compter du 1er janvier 2021, sans compensation versée en contrepartie. Elles ne seront prises en compte qu'à partir des impositions établies au titre de 2023.

Depuis le 1er janvier de cette année, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le foncier bâti et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi de finances précitée.

Elles doivent pour ce faire délibérer avant le 1er octobre 2021, pour une application à compter du 1er janvier 2022 et cela concernera les logements achevés en 2021.

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable pour tous les immeubles à usage d'habitation.

**Adopté à la majorité : 22 pour – 3 contre (Mme Dominique Colombo- Mme Jade Escoffier – M Dominique Bouat)-
1 abstention (M Blaise Fernandez)**

15. Motion de soutien à la Fédération Nationale des Communes Forestières

Rapporteur : André ROUSSET

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la motion de soutien présenté par la Fédération Nationale des Communes Forestières, motion jointe à la présente note de synthèse (annexe n°4).

Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

- M Serge Vanneyre précise au Conseil Municipal qu'une réunion est programmée le mardi 5 octobre 2021 afin de faire un point d'étape sur la procédure de PLU en cours.
- M Didier Sebbah précise que la commission extra-municipale de Roquefraiche englobera le groupe de travail constitué fin août, groupe de travail qui a déjà travaillé sur ce dossier et que M Sebbah remercie sincèrement pour le travail de qualité déjà effectué. Une réunion s'est tenue le 23 septembre dernier en Préfecture avec l'ensemble des services de l'Etat, le SDISS et les services du Département. Les réflexions portent sur une renaturation du site dans son ensemble.
- M Laurent Doux confirme qu'une visite du nouveau restaurant scolaire pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal est programmée le jeudi 7 octobre 2021 à 18h30.
- Mme Cecile Faure informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Manifestation du mois du Vivant, la commune organise un repas au restaurant scolaire le mercredi 13 octobre 2021. Ce repas réunira des services institutionnels, des producteurs, 30 places restant ouvertes pour du public extérieur.
- M le Maire souligne également que la commune a candidaté dans le cadre du concours « Territoires Rebelles » organisé par Un Plus Bio et a réalisé un film dans le cadre de ce concours, en continuité des actions de la commune dans le cadre des Victoires de Cantines Rebelles.
- M Patrick Moulin précise que se tiendra le samedi 16 octobre 2021 un café Citoyen sur le thème de la transition écologique.
- **M le Maire présente les questions de M Dominique Bouat :**
 - *Avons-nous des nouvelles du platane du lavoir suite à l'analyse et le prélèvement fait ?*

Le rapport d'analyse FREDON PACA transmis à la commune a confirmé que le platane situé à côté du Lavoir est attaqué par le chancre coloré. L'administration nous impose d'abattre l'arbre et de retirer la souche afin d'éviter la prolifération de la maladie. Les travaux d'abattage et de dessouchage sont programmés pour fin octobre 2021. Ce platane sera remplacé par un arbre d'une autre essence.

- *Les Laurisiens notent des dysfonctionnements de l'éclairage public, allumé le jour et absent la nuit, notamment dans le vieux village :*

Les travaux de réparation sur la ligne du poste d'éclairage public du lavoir ont été effectués, travaux plus log que prévu suite au défaut récurrent sur cette armoire électrique endommagée par un incendie.

- *Il y a un manque de personnel à l'école primaire, des maîtresses se retrouvent seules avec 30 petits, c'est difficilement gérable, car 2 classes n'ont pas d'ATSEM.*

Le Ministère de l'Éducation nationale a incité les communes sans les obliger à dédoubler des classes afin d'avoir moins d'élèves par classe et ainsi avoir un meilleur apprentissage. Cela n'est pas dû à une augmentation importante des enfants : 141 élèves au 15/06/2021 – 148 enfants à la rentrée de septembre 2021.

Le nombre d'ATSEM est à ce jour de 5, pour 6 classes de maternelle, donc uniquement un poste non pourvu. Il est rappelé que les communes ont l'obligation de mettre au moins une ATSEM à disposition de l'école maternelle et les services de cet agent peuvent éventuellement être répartis sur plusieurs classes, en fonction des moyens mis en œuvre par les municipalités.

La commune est par ailleurs à la recherche d'un service civique avec l'aide de la Mission Locale de Pertuis à partir du projet pédagogique 2021-2022 porté par le directeur de l'école maternelle.

- **M le Maire présente les questions de Mme Jade Escoffier :**

- *Question sur le rang des adjoints dans le tableau du Conseil Municipal :*

M le Maire rappelle à Mme Escoffier que le tableau du Conseil Municipal est à jour, validé par les services de la Préfecture

- *Au sujet des factures d'eau: Les Laurisiens m'ont demandé de les aider, j'ai bien pris note de votre refus de nous soutenir, cependant, il y a 180 foyers dans ce cas, je souhaite faire une communication par tout moyen à disposition de la mairie pour trouver ces foyers et les inviter à se manifester. Une réunion d'information est programmée le Mardi 26 Octobre 2021 au Foyer, l'association Lauris à cœur va porter l'action.*

M le Maire précise que les référents de la commune auprès du SIVOM, au titre de leurs fonctions de conseillers communautaires sont M Didier Sebbah et Mme Severine Mariani-Renoux

- **M le Maire présente les questions de Mme Dominique Colombo :**

- *le cimetière devrait être propre et embelli pour le respect des familles et leurs défunts :*

M le Maire précise partager ce point de vue et confirme que le cimetière sera totalement nettoyé avant la fin du mois d'octobre.

- *Constat des incivilités récurrentes constatées à Lauris*

M le Maire confirme qu'une réflexion est en cours pour la verbalisation des ces incivilités, notamment pour la problématique des déjections canines.

- *État des routes dans toute la commune et surtout dans les alentours*

Un planning des travaux de réfection de voirie sera préparé pour l'exercice budgétaire 2022. Des travaux de réparation pour les voiries les plus endommagées seront réalisés d'ici la fin de l'année.

La réunion du conseil municipal est levée à 19h30

Secrétaire de séance : M SEBBAH Didier

M le Maire : Mr ROUSSET André

